



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 3 octobre 2022 à 20H00

Le trois octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO, Maire.

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE Anthony SANTOS, Sylvie SERRE, Fabien VALLET, André DOUBLEIN, Sabine EGAL, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI,

Absentes excusées : Virginie BRUGIERE, pouvoir à Johanne GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, pouvoir à Brigitte CLAUDEL, Gwenaëlle DELMAS pouvoir à Sylvie SERRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

2. Adoption du procès-verbal du 13 juin 2022

3. Administration générale

3.1. Autorisation signature protocole d'accord transactionnel entre les époux JULLIEN, SODIAAL et la Commune de LANOBRE

4. Travaux – Urbanisme – Bâtiments – Voiries – Terrains

4.1. Fixation du taux de la taxe d'aménagement

4.2. Fixation du tarif de la cantine scolaire

4.3. Fixation du tarif de la garderie périscolaire

4.4. Fixation du tarif des salles communales

4.5. Location d'un terrain agricole

4.6. Décision modificative

5. Travaux – Urbanisme – Bâtiments – Voiries – Terrains

5.1. Aire de retournement du Monteil

5.2. Remplacement d'un candélabre à la Siauve

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Brigitte CLAUDEL, première adjointe au Maire, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI)

2. Adoption du procès-verbal du 13 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 est soumis au vote puis adopté par le Conseil Municipal.

La majorité approuve la retranscription des délibérations adoptées lors la séance. Monsieur LARROUCAU a fait quelques remarques : doublon entre le compte rendu et le procès-verbal. Depuis juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal n'est plus obligatoire. Il l'était encore jusqu'en juillet 2022.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI)

3. Administration générale

3.1. Autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel entre les époux JULLIEN, SODIAAL et la commune de LANOBRE

Le Maire expose à l'assemblée qu'un protocole d'accord transactionnel entre les époux JULLIEN, la Société SODIAAL et la commune de LANOBRE a été établi. En effet, ce dossier ancien de plus de 5 ans, a eu une traduction auprès du tribunal administratif et sur l'intervention de Monsieur le Maire un accord transactionnel a pu être trouvé entre la commune de Lanobre et la famille JULLIEN. Ce qui est un excellent point autant pour cette famille que la commune de Lanobre.

Ce litige sera définitivement purgé.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

4. Finance – Gestion – Economie

4.1. Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la fixation de la taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions avec un taux communal fixé à 1,5 %.

La taxe d'aménagement s'appliquera sur toute construction nouvelle, sauf les serres de jardin destinées à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m².

Monsieur Gouveia voudrait avoir les circulaires de ce genre d'information plus tôt et non pas 7 jours avant, messieurs GOUVIEA, LARROUCAU et MEDICI s'abstiennent donc de voter.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2023
- Décide que la taxe d'aménagement s'appliquera sur toute construction nouvelle, sauf les serres de jardin destinées à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m².

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

4.2. Fixation du tarif de la cantine scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tarif de la cantine scolaire et la question se pose de l'augmentation ou pas de ce tarif. Monsieur le Maire précise que l'alimentation a augmenté de 13%. Messieurs LARROUCAU et MEDICI déplorent l'absence de commission des écoles pour aborder le sujet. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est trop tôt pour organiser une commission des écoles. Mesdames EGAL GRANDSEIGNE et SERRE pensent qu'il ne faut pas augmenter le tarif que c'est un geste fort de la part de la municipalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir les tarifs de la cantine scolaire comme indiqués ci-dessous.
- Prix du ticket de cantine :
 - 3,60 € pour les repas enfants
 - 7,00 € pour les repas adultes

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

4.3. Fixation du tarif de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tarif de la garderie périscolaire.

Madame EGAL insiste sur le fait que l'école de Lanobre va être en difficulté d'ici 2 ans avec de nombreux départs d'enfants au collège (effet des gros effectifs il y a plus de départ que d'entrée).

Point positif pour Granges la réouverture d'une classe.

Monsieur LARROUCAU se demande pourquoi la garderie n'est pas gratuite puisque cela ne génère pas de recette à la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de la garderie à 1€ et la gratuité le mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de la garderie périscolaire à 1.00 € par jour et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

4.4. Fixation du tarif des salles communales

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tarif des réservations des salles de la commune.

Mesdames GRANDSEIGNE et EGAL souhaitent supprimer la caution de ménage pour la Halle des Passadoux en effet cette salle est un préau, elle est donc souvent sale lors de la réservation.

Elles pensent aussi qu'il faudrait revoir la logistique. En effet, difficile d'avoir les clefs, l'accès à l'eau et à l'électricité est un parcours du combattant. Cette salle est dotée d'un local, le matériel à l'intérieur appartient au Comité d'Animation de Granges, qui refuse l'accès aux personnes louant cette halle. Peut-être faudrait-il cloisonner cet espace pour que la population puisse avoir accès à l'eau et à l'électricité plus facilement. Revoir aussi les contrats de location.

Concernant la Salle de Peupliers, Monsieur le Maire rappelle sa vétusté et son manque d'isolation.

Monsieur SANTOS et Monsieur GOUVEIA précisent qu'il faudrait faire un état des lieux des salles à chaque location, il n'y pas de personnel pour ça.

Monsieur le Maire informe qu'il y a un projet de réaménagement de cette salle en salle polyvalente.

Après délibération le Conseil municipal décide d'augmenter le forfait de réservation des salles de la mairie et celle des Peupliers et de supprimer le forfait ménage de la Halle des Passadoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réviser les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

SALLE DE LA MAIRIE	
Forfait réservation à la journée	100 €
Forfait nettoyage / caution nettoyage	100 €
Caution salle	300 €
SALLE DES PEUPLIERS	
Forfait réservation week-end (du vendredi midi au lundi matin)	260 €
Forfait réservation à la journée	130 €
Réservation journée supplémentaire	50 €
Activités commerciales	260 €
Forfait nettoyage / caution nettoyage	100 €
Caution salle	450 €
HALL DES PASSADOUX	
Forfait réservation à la journée	50 €

Forfait réservation demi-journée	30 €
Activité commerciale (1 journée)	150 €
Caution salle	150 €

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

4.5. Location d'un terrain agricole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail d'un terrain agricole parcelles 77 et 99 section AR arrive à échéance le 31 décembre 2022. Que seuls les agriculteurs de la commune pourront faire une offre. Le plus offrant pourra jouir de ce terrain pour une durée de 5 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à établir et signer le bail à venir
- DE louer ce terrain pour une durée de 5 ans

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

4.6. Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant inscrit au compte 606 du budget est insuffisant.

Il convient de voter des crédits supplémentaires au compte 606 pour un montant de 75 000,00 €, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Numéro de compte	Libellé		
Chapitre 022	Dépenses imprévues		-14 000,00
752	Revenus des immeubles	+61 000,00	
60612	Electricité		30 000,00
60621	Gaz		30 000,00
60622	Carburant		15 000,00

Monsieur le Maire prend actuellement des dispositions pour faire faire des économies à la commune : arrêt de l'éclairage public à partir de 23H ce qui représente une économie de 8 000 €. Les directrices des écoles vont être contactées pour diminuer les températures des classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les décisions modificatives au budget 2022 comme indiquées ci-dessus

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

5. Travaux – urbanisme – Bâtiments – Voiries – Terrains

5.1. Maintien du DUP -Aire de retournement du Monteil.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture et l'EPF demandent d'établir une délibération pour ne pas renoncer à ce projet. Ce dossier a été mainte fois débattu et il est appuyé par le SDIS et la Communauté de communes Sumène Artense. Il y a un risque lors d'un incendie dans le village.

Seul le préfet décidera de la suite de ce projet.

La problématique du SDIS reste entier.

Monsieur LARROUCAU demande la parole et explique que le Président de la communauté de communes n'a pas pris position sur ce projet. Que dans 4 ans les habitants de la commune n'auront peut-être plus de containers individuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De maintenir la demande du DUP malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur

Pour : 11 voix / Abstention : 1 voix (VIALLEIX) / Contre : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI)

5.2. Remplacement d'un candélabre à la Siauve

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'une intempérie un arbre est tombé sur un candélabre à la Siauve et qu'il faut le remplacer.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 620,00€/HT

Fond de concours :

- Versement de 50 % à la commande des travaux soit 810,00 €
- Un deuxième versement de 810,00 € au décompte des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Questions diverses :

Monsieur LARROUCAU souhaite prendre la parole afin de connaître la situation de l'EHAPD à ce jour.

Monsieur le Maire lui répond qu'il serait nécessaire de transmettre par mail les questions diverses quelques jours avant le conseil.

Il précise aussi qu'il est prévu une réunion du CCAS mercredi 5 octobre.

Le fonctionnement de l'Ehpad s'améliore. Avec le recrutement d'une nouvelle infirmière. Les chambres sont toutes louées sauf les 2 chambres doubles (des travaux sont à prévoir). Le roulement des cuisiniers fonctionne bien. Monsieur MEDICI demande si l'Ehpad a eu recours à SOLANID la réponse est oui puisque le cuisinier était en arrêt maladie.

Il demeure difficile de recruter un directeur, les candidats demandent un salaire trop élevé.

Nous faisons beaucoup moins appel aux boîtes intérimaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

Compte rendu établi sur 7 feuillets numérotés de 1 à 7.

10 OCT. 2022

Affiché le _____

La secrétaire de séance
Brigitte CLAUDEL



Le Maire
Pascal LORENZO

